

QUELQUES CHIFFRES CLES A L'HEURE DES DECLARATIONS FISCALES ET SOCIALES ...METHODES ET INFORMATIONS

En tant que travailleur indépendant et en tant que contribuable vous êtes redevables de charges sociales et autres impôts...à ce titre il est normal de se demander si à quelques euros près on ne va pas franchir un seul ou une tranche.

Voici donc un petit état des lieux et quelques conseils :

En tant que travailleur indépendant : Vous venez de recevoir votre « Déclaration Commune des Revenus des Travailleurs Indépendants » et vous allez faire votre déclaration fiscale...

Quels sont les chiffres à communiquer et comment sont ils pris en compte,

Pour le calcul des charges sociales – la Déclaration Commune des Revenus des Travailleurs Indépendants (délai de dépôt le 12 mai)

On vous demande 3 informations :

Le revenu : En case DB vous portez vos recettes si vous êtes au régime du forfait ou en case PA/PG, vous portez le résultat de votre déclaration 2035 aux frais réels,

Les « primes et cotisations complémentaires facultatives » (cases DC ou PB) = les contrats Madelin de mutuelle complémentaire, indemnités journalières ou retraite privée : Ces frais sont déductibles pour le calcul de l'impôt mais pas pour le calcul des charges sociales

Les cotisations sociales obligatoires (Case TA rouge) : Dans cette case vous portez le cumul des sommes payées à la caisse maladie, à la CIPAV et pour ce qui est payée à l'Urssaf la part « Allocations Familiales ». Sur vos décomptes de l'Urssaf vous avez le détail des sommes entre Allocation Familiales (charges sociales), CSG déductible (impôt), CSG non déductible (dépense personnelle) et CFP, Contribution à la Formation Continue (impôt).

Ce total va être rajouté à vos revenus + les cotisations Madelin pour calculer ensuite votre CSG/RDS

Existe-t-il un « effet de seuil » pour le calcul des charges sociales ?

En effet, il existe selon les catégories, un effet de seuil...ATTENTION n'oubliez pas qu'on se base sur votre REVENU et pas sur vos RECETTES :

Pour l'Urssaf : Il y a un seul **d'exonération TOTALE** des 3 cotisations collectée (Allocation Familiales, CSG/RDS et Contribution à la Formation Continue) il est de 4489^E au titre des revenus 2008, et de 4414^E au titre des revenus 2007...ATTENTION ce seuil s'applique à l'Euro près, si vous le dépassez d'une euro vous cotisez sur la totalité de votre revenu (sur 4490 cela donne 650^E ...).

En régime « frais réels » votre bénéfice est retenu, en régime « spécial forfait » cela donne des recettes de 6800^E en 2008 (-34% = 4488^E) et des recettes de 6685^E en 2007 (-34% = 4412^E). **ATTENTION** ce calcul est fait sans intégrer de contrats complémentaires de type Madelin »

Au-delà de ce seuil, les cotisations sont strictement proportionnelles à votre revenu.

Pour la Maladie : Il n'y a qu'un seuil, qui est celui de la cotisation minimale : Tant que votre revenu est inférieur à ce seuil la cotisation est calculée sur une base forfaitaire de ...13 310^E pour 2008 ce qui donne une cotisation de 865^E.

Si votre bénéfice est supérieur votre cotisation est proportionnelle à votre revenu.

Pour les possibilités de réduction de cette cotisation forfaitaire voir le « mémo social ».

Pour la CIPAV : La partie « retraite de base » est calculée sur le revenu il n'y a aucun effet de seuil, pour la partie « retraite complémentaire » de 924^E en revanche il existe des seuils pour demander une réduction de cette cotisation : Pour faire une demande de réduction sur la cotisation 2008 les taux et seuils sont les suivants :

100% pour les **revenus 2007** inférieurs à 4 991€, 75% pour les **revenus 2007** inférieurs à 19 626 €, 50% pour les **revenus 2007** inférieurs à 23 708 € et 25% pour les **revenus 2007** inférieurs à 31 028 €.

Pour les possibilités d'exonération ou de réduction voir le MEMO SOCIAL.

Dans tout les cas, on fait référence à votre revenu imposable : **Le choix de votre mode de déclaration fiscale à donc des conséquences qui ne se limitent pas à l'impôt sur le revenu** : Il faut donc prendre en compte l'ensemble de ces données pour faire un choix de déclaration.

Je vous rappelle que la déclaration aux frais réels n'est pas limitée aux gros revenus **A L'INVERSE** moins on gagne plus il faut se demander si ce n'est pas plus intéressant d'être à ce régime, notamment les stagiaires (voir le MEMO FISCAL).

L'impôt sur le revenu, modalités de déclaration et seuils :

Les revenus de votre activité d'indépendant sont pris en compte au même titre que les autres revenus du foyer et c'est sur le cumul que l'on va calculer l'impôt éventuellement dû.

Pour l'activité d'indépendant libéral 2 modes de déclarations sont possibles :

Le régime « SPECIAL BNC »

Dans ce système, vous n'avez à remplir aucune déclaration spécifique à votre profession : Vous devez compléter votre déclaration familiale de revenus (N°2042), à l'aide d'une annexe (2042C) :

Au Chapitre « Déclaration des revenus des professions indépendantes » - Ligne Bénéfices Non Commerciaux - Case Régime Spécial BNC : Inscrivez le montant des recettes perçues entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre

Vous serez imposé sur ces recettes moins un abattement de 34 % pour compenser les frais professionnels. Un seul intérêt réel à ce régime, sa **simplicité**, vous n'avez pas à tenir de comptabilité (sauf un document récapitulatif détaillé de vos recettes), vous n'avez pas à faire de déclaration complémentaire.

L'inconvénient est évident : L'abattement de 34 % pour frais est souvent **désavantageux** : Cette analyse est d'autant plus vraie que **vos revenus sont minimes** :

Même si vous exercez occasionnellement, vous avez besoin de matériel, vous vous déplacez, vous vous assurez... bref vous engagez des frais qui, dans la majorité des cas dépassent 34% de vos recettes. D'autre part si vous êtes en cours de formation vous avez des frais lourds tant pour l'hébergement que pour les frais pédagogiques... tellement lourd que vous pouvez même vous retrouver déficitaire... A voir donc !

Le régime « FRAIS REELS »

Ce régime est le seul qui permette de déduire les frais professionnels pour leur valeur réelle. C'est donc **le seul qui permet une imposition sur la base d'un bénéfice économiquement juste**.

Faire le choix de ce système déclaratif implique **quelques obligations** :

Remplir un formulaire spécifique à votre activité professionnelle (Déclaration N° 2035)

Reporter le résultat de ce formulaire sur la déclaration familiale annexe (Chapitre Revenus des Professions Indépendantes > Cadre « Revenus Non Commerciaux > Case Déclaration Contrôlée)

Pouvoir justifier les frais portés sur la déclaration à l'aide des factures et d'une comptabilité.

Si vous avez perçu plus de 27 000 euros de recettes entre le 1er Janvier et le 31 décembre, ce régime est obligatoire. Vous pouvez aussi « opter » pour ce régime, quel que soit le montant de vos recettes ATTENTION, en cas d'option volontaire votre choix vous engage pour une période de deux ans.

Les avantages sont évidents et résident dans le fait que **tous les frais sont pris en compte**. De ce fait, ce système permet, le cas échéant, de **constater un déficit et de le reporter** sur les autres revenus (ou sur les futurs revenus non commerciaux si vous n'avez pas d'autres revenus imposables).

Enfin, ce mode de déclaration ouvre des **avantages fiscaux conséquents** si il est complété d'une adhésion à une **association de gestion agréée** : Si vos recettes sont inférieures à 27 000 Euros, vous bénéficiez d'une **réduction d'impôts = à la cotisation à l'association de gestion** et ...si vous avez eu recours à un **expert comptable**, aux frais de celui ci dans la limite maximale de 915 Euros...en clair si vous êtes imposable, c'est le Ministère des Finances qui vous offre votre adhésion à une association et l'intervention du comptable !!

D'éviter une majoration de votre revenu... **Ceux qui NE SONT PAS MEMBRES D'UNE AGA seront imposés sur leur bénéfice MAJORE DE 25%**

Les inconvénients (et les obligations comptables) : La tenue d'un cahier comptable exposant le détail des recettes et des dépenses professionnelles ; Vous n'avez aucune obligation sur la forme (papier, tableur, logiciel comptable...)

La conservation des pièces justificatives des dépenses (factures) ;

L'utilisation d'un compte bancaire particulier pour la réalisation des opérations d'encaissement et de décaissement ; Attention, il ne s'agit pas d'un compte professionnel au sens bancaire, mais simplement d'un compte courant que vous destinez à la profession.

...en fait, avec un peu d'organisation, les obligations ci dessus sont tout à fait supportables...

Pour plus de détails voir le MEMO FISCAL.

Quel va être le montant de votre impôt...?

Pour connaître le montant de votre impôts, vous pouvez vous connectez sur impots.gouv.fr et faire une simulation en ligne, c'est simple et rapide.

En ligne via le SIMS le tableau de lecture rapide par revenu et parts.

Et...à partir de combien de revenus paye-t-on des impôts... ???

Pour un ou une célibataire c'est 10769^E, pour un couple on attaque à 16 456^E, pour un ou une célibataire avec un enfant c'est 13 613^E et pour un couple avec un enfant on monte à 19300^E, avec 2 enfants...on passe à 22143^E.

DERNIERE MINUTE... L'APPEL DES COTISATIONS CIPAV

Vous venez de recevoir l'appel de vos cotisations CIPAV 2008...comment diminuer la somme due ?

Sur ce document se trouve la base de calcul de votre appel 2008 soit le bénéfice 2006, **la première chose à faire est donc de vérifier que vous êtes en accord avec la somme retenue.**

Ensuite vous trouverez le montant des cotisations correspondantes soit :

La retraite de base calculée à 8.6% sur le revenus 2006, elle est incompressible...

La retraite complémentaire : Elle est portée pour son montant total soit pour la plupart d'entre vous 924^E : Cette somme peut être réduite en fonction de **vos revenus 2007**...donc 2 solutions :

Vous connaissez déjà votre bénéfice 2007 : Vous remplissez la demande de réduction jointe à l'appel de cotisation, VOUS APPLIQUEZ LA REDUCTION A LA COTISATION et vous réglez 50% de la cotisation totale calculée

Vous ne connaissez pas encore votre bénéfice 2007 : Vous payez la cotisation réclamée et dès que vous aurez connaissance du bénéfice vous transmettez la demande de réduction, elle sera appliquée au solde demandé en octobre.

CONDITIONS DE RESSOURCES PROFESSIONNELLES		TAUX DE REDUCTION
REVENUS PROFESSIONNELS DE 2007	inférieurs ou égaux à 4 991 €	100 %
	de 4 992 € à 19 626 €	75 %
	de 19 627 € à 23 708 €	50 %
	de 23 709 € à 31 028 €	25 %

La cotisation invalidité décès, en classe A elle est de 76^E. Vous pouvez :

Demander à en être exonéré, sur le même principe que ci-dessus, si vous bénéfice 2007 est inférieur à 4992^E...ATTENTION vous perdez la couverture qui s'avère d'un bon rapport qualité prix pour les professions sportives...

Demander à cotiser en classe 2 ou 3 (228^E ou 380^E), comme évoqué ci-dessus, le rapport qualité/prix est intéressant...à voir